



PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable*

A R R E T E modificatif

portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation
présentée par l'EUURL Distillerie de la Champagne
pour exploiter une distillerie, six chais de stockage d'eaux de vie
et un chai de distillation sur la commune de SEGONZAC

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L123-15 et R123-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la demande d'autorisation, présentée le 23 février 2015 et complétée le 22 octobre 2015 par M. Bruno MARCADIER, dirigeant de l'EUURL Distillerie de la Champagne dont le siège social est au lieu-dit l'Ouche du Boc à SEGONZAC pour l'exploitation d'une distillerie, de six chais de stockage d'eaux de vie et d'un chai de distillation sur la commune de SEGONZAC ;

VU la décision n°E15000213/86 du 10 décembre 2015 de Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, désignant M. Jacques LACOTTE, colonel de gendarmerie en retraite en qualité de commissaire enquêteur et M. Hervé HUCTEAU, consultant sécurité environnement en qualité de suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par l'EUURL Distillerie de la Champagne pour exploiter une distillerie, six chais de stockage d'eaux de vie et un chai de distillation sur la commune de SEGONZAC ;

VU la demande de M. Jacques LACOTTE, commissaire enquêteur, par mail en date du 16 mars 2016, de prolonger d'un mois le délai fixé à l'article 7 de l'arrêté du 11 janvier 2016 susvisé pour rendre son rapport et ses conclusions d'enquête, compte tenu des difficultés rencontrées liées à l'évaluation des dangers et risques générés par la présence d'une canalisation de gaz haute pression et d'une station gaz à proximité de l'installation projetée ;

VU l'avis favorable de M. Bruno MARCADIER, responsable de l'EUURL Distillerie de la Champagne, exprimé le 24 mars 2016, pour accorder à M. Jacques LACOTTE un délai d'un mois supplémentaire pour remettre son rapport ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de COGNAC ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ajouté au 4^{ème} alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 11 janvier 2016 susvisé le texte ci-après :

« Un délai supplémentaire d'un mois est accordé. La date limite fixée au commissaire enquêteur pour remettre au sous-préfet de Cognac son rapport et ses conclusions est reportée au 15 mai 2016.»

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet de Cognac, le maire de SEGONZAC ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- M. MARCADIER dirigeant de l'EURL Distillerie de la Champagne,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers,
- MM. les maires de Bourg Charente, Gensac la Pallue et de Mainxe
- M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Cognac, le 29 mars 2016

P/ Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Olivier MAUREL